

## ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.  
  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, D'ÉTAT

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade sur cour d'honneur et le portail monumental sur rue de l'ancienne intendance du Limousin, (Aujourd'hui Petit-Lycée) à Limoges (Haute Vienne) figurant au cadastre sous le n° 506 Section I et appartenant à la Ville de LIMOGES

~~inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques~~

## ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

## ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la ~~commune~~ Ville de LIMOGES

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Mars 1959.

Pour le Ministre et par Délégation :  
Le Directeur Général de l'Architecture.

Signé : René PERCHET.